

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE CROZET

N° 57/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voie Communale n°1, Route d'Harée, Commune de CROZET

LA MAIRE DE CROZET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise JIVA HILL EVENTS,

CONSIDÉRANT que pour permettre de réguler la circulation Route d'Harée lors du championnat d'Europe de dressage 2025, du 27 au 31 août 2025 et assurer la sécurité des spectateurs, des cavaliers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cette réglementation sera applicable pour une durée de cinq jours du 27 au 31 août 2025.

ARTICLE 2 : La route d'Harée sera fermée à la circulation dans le sens Crozet-Saint Genis Pouilly entre l'intersection avec le Chemin des Curtils et l'intersection avec la Rue de la Vie Chatelme :

- Les 27, 28, 29 et 31 août de de 8h30 à 18h,
- Le 30 août de 8h30 à 23h.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées sur cette portion de voie :
Limitation de vitesse à 30 Km/H.
Interdiction de dépasser.

ARTICLE 4 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la RD 984 pour accéder à Saint-Genis-Pouilly :

- Via la route d'Avouzon, la route de Flies et la rue de la Faucille (RD 984)
- Via la route de Villeneuve, route de Sergy, route de Crozet, rue du Crêt de la neige, avenue du Jura (D 89A), rue de la Faucille (RD 984).

ARTICLE 5 : L'accès des services de secours et d'enlèvement des déchets devra être possible pendant toute la durée de l'évènement.

La circulation des piétons et des cyclistes est maintenue sur l'ensemble de la voie verte. L'accès au CERN par le Chemin des Gailloux devra rester libre pour tout véhicule. Le stationnement le long du chemin est interdit.

ARTICLE 6 : Deux passages piétons provisoires seront implantés sur la Route d'Harée pour desservir les parkings créés pour cet évènement.

ARTICLE 7 : La signalisation sera mise en place le matin et enlevée à la fin de chaque journée par l'entreprise JIVA HILL EVENTS.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise,

La gendarmerie de Thoiry,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CROZET, le 22 juillet 2025

La Maire, Mme JOUANNET Martine



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jouannet M". The signature is fluid and cursive, written over a horizontal line.